



La carte de pêche

Pour pêcher dans le Pas-de-Calais, vous devez être en possession d'une carte de pêche de l'année en cours. Vous devez avoir sur vous en action de pêche :

- Soit une carte de pêche d'une AAPPMA du Pas-de-Calais
- Soit une carte de pêche interdépartementale
- Le carnet de captures d'anguilles (Carnet CERFA à renvoyer à la DREAL Nord-Pas-de-Calais après la fermeture)



Tout(e) personne pêchant sans carte pourra être verbalisée par un agent assermenté au titre de la police de la pêche.

Où acheter une carte de pêche ?

- Vous avez quatre possibilités pour vous procurer votre carte de pêche :
- Par internet, sur le site www.cartedepêche.fr
- Chez un dépositaire (liste sur www.peche62.fr)
- Directement auprès d'une AAPPMA
- A la Maison de la Pêche et de la Nature du 62



À quoi sert l'argent de votre carte de pêche ?

- **À obtenir les droits de pêche**
L'argent des cartes permet à la Fédération et aux AAPPMA de payer les droits de pêche, sur les domaines publics et privés, pour permettre aux pêcheurs de pratiquer leur loisir.
- **À promouvoir et développer la pratique de la pêche**
L'argent des cartes permet aussi de mettre en place des actions en faveur de la pratique de la pêche. Cela va de l'apprentissage de la pêche aux plus jeunes (animations fédérales et ateliers pêche nature) aux aménagements des parcours et à la mise en place d'outils de promotion (signalétiques, guide poissons...) en passant par les empoisonnements de certains parcours.
- **À protéger notre patrimoine naturel piscicole et aquatique**
En prenant une carte de pêche, vous participez au financement des missions d'intérêt général des AAPPMA et de la Fédération : réalisation de travaux d'entretien, de restauration écologique, de protection des espèces piscicoles.
- La cotisation d'adhésion permet également de **garantir le fonctionnement d'un réseau d'informations, d'animations, de surveillance et d'éducation à l'environnement.**

Les différentes cartes de pêche

Il existe 7 cartes de pêche pour répondre au mieux à votre pratique :

- Carte Interdépartementale** : Vous souhaitez pêcher les parcours réciprocitaires URNE, CHI, EGHO, il vous faut la carte interdépartementale.
- Carte majeure** : Vous avez plus de 18 ans et souhaitez pêcher toute l'année, dans le Pas-de-Calais, il vous faut la carte majeure.
- Découverte femme** : Pour les femmes, il existe une carte découverte femme avec laquelle vous pouvez pêcher toute l'année à une canne uniquement.
- Carte mineure** : Vous avez entre 12 et 18 ans et souhaitez pêcher toute l'année, il vous faut une carte mineure.
- Carte découverte** : Vous avez moins de 12 ans et voulez pêcher toute l'année, à une canne uniquement, il vous faut la carte découverte.
- Carte journalière** : Vous souhaitez pêcher une journée, il vous faut la carte journalière.
- Carte hebdomadaire** : Vous souhaitez pêcher pendant 7 jours consécutifs, il vous faut la carte hebdomadaire.
- Options Grands Migrateurs** : Vous souhaitez pêcher la truite de mer ou le saumon atlantique, il vous faut l'option « Grands Migrateurs ».

Consultez l'ensemble des tarifs sur : www.peche62.fr ou sur www.cartedepêche.fr

Zones de pêche partagées

Retrouvez ci-dessous une liste non exhaustive des sites potentiellement adaptés à la pêche pour les personnes à mobilité réduite.

AAPPMA	Nombre de sites	Site précis
Arques	9	2 à l'étang de Beausjour Nord derrière le camping 7 à l'étang de Malhôte, passer par la rue de Savoie Parking et chemin aménagés jusqu'aux pontons
Beaurainville	1	Marais Beaurain-Château à 200 m de la base de canoë kayak aménagée
Béthune	1	Gare d'eau
Brimeux	3	2 à Brimeux, promenade de la Canche, accès direct aux PMR par la route 1 à l'étang de Brimeux
Calais	3	Canal de Guines (Preville)
Douriez	1	Marais du Haut-Point et Marais des Fontaines
Écourt	1	Marais du Haut-Point, route du camping, accès en voiture
Fédération de Pêche Contes	2	Marais de Contes, étang n°2
Fédération de Pêche Montreuil	1	Domaine public de la Canche, parcours grands migrateurs Rue du Moulin du Bacon - 150 m en aval du parking de la station d'épuration
Fédération de Pêche Aire sur la Lys	1	Étang fédéral des Ballastières d'Aire-sur-la-Lys (côté canal)
Frévent	1	Résidence des Bords de Canche, 26 rue du Général de Gaulle Oisy - Rue de la Rivière - à proximité de l'aire de pique nique
Hesdin	2	Bouin-Plumosion : près du camping, en aval du pont
Lillers	1	Étang du Brûle - Rue du Brûle
Mazingarbe	1	Canal d'Aire intérieur de La Bassée, 39 rue Jean Delattre
Montreuil-sur-Mer	2	Sous le Pont Routrier Lieu dit : Place du Cormoran Allée du Franc Marais - Lieu-dit « La Plage »
Oignies	1	À 10 m du local de pêche sur le site du Bras Mort
Oisy-le Verger	1	Marais du haut pont, lot n°2, à gauche en entrant
Palluel	2	Chemin du marais, face à l'étang du Grand Clair
Raye-sur-Authie	1	À 250 m du Pont
Renty	1	100 m en aval du pont, accès facile sur parking asséché, rivière en bordure de route communale, possibilité de pêche en forêt routière
Rollancourt	1	Sur l'étang de 2 ^e catégorie
Saint-Laurent-Biangy	1	Étang du Chevalier - Par l'entrée située Jean Jacques Rousseau
Saint-Omer	1	Place du Chrest
Saint Poi sur Ternoise	1	Arvin - Rue de Mazinghem
Saint-Venant	4	Digue de la Lys (150 m en amont de l'Écluse de Saint Venant) Boulevard vert, rue d'Aire (sur la Malmeule) Au pont d'Aire, rue d'Aire (sur le Guarbecque) Rue Jean Moulin (sur la Busnes)

La pêche de la carpe de nuit

La pêche de la carpe de nuit est autorisée sur certains secteurs définis par arrêté préfectoral consultable sur www.peche62.fr. Seule la pêche aux appâts d'origine végétale est autorisée. Dans le but de lutter contre le trafic illicite, le transport de carpes vivantes de plus de 60 cm est interdit et puni d'une amende de 22 500 €. À noter que la nuit, aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée.



Nouveauté : La Fédération propose des pêches à la carpe de nuit sur ses plans d'eau fédéraux des Ballastières, de Contes, de Plouvain tous les week-ends selon arrêté préfectoral sur réservation obligatoire au 03 91 92 02 03. Le site fédéral d'Eperlecques est également ouvert à la pêche à la carpe de nuit selon un calendrier à la semaine défini par arrêté préfectoral.

Pêcher plus loin avec la carte interdépartementale

Formule la plus économique

De nombreuses associations et fédérations agréées de pêche ont mis en commun leurs territoires pour simplifier les formalités d'adhésion et offrir un territoire de pêche plus vaste : il s'agit de la réciprocité. Grâce à la carte interdépartementale, vous pouvez désormais pêcher sur tous les parcours des associations réciprocitaires des 91 départements adhérents du CHI / EHGHO / URNE.

Les cartes de pêche « Découverte moins de 12 ans », « Personne mineure » et « Découverte Femme » bénéficient gratuitement de la réciprocité inter-groupe si la carte de pêche est prise dans une association de pêche en Réciprocité interdépartementale. Merci de vous renseigner auprès de la structure détentrice du droit de pêche de la validité de votre carte sur ses lots avant toute action de pêche.

NB : Les adhérents des AAPPMA réciprocitaires sont tenus de respecter le règlement intérieur des autres AAPPMA réciprocitaires qu'ils fréquentent. Afin de pérenniser l'équilibre de la réciprocité, nous vous remercions de ne pas vous rendre aux déversements autres que ceux de votre AAPPMA.



La vente de poissons

Les poissons capturés ne peuvent pas être mis en vente.

Les tailles minimales de capture

La longueur des poissons se mesure du bout de la tête à l'extrémité de la queue. Les poissons doivent être immédiatement remis à l'eau après leur capture si leur longueur est inférieure à la taille minimale autorisée (voir tableau « Les dates et horaires de pêche / Les tailles minimales de capture »).

Les initiations et perfectionnements Gratuité

Depuis plusieurs années, la FDAAPPMA 62 met en place une série d'animations, encadrées par des amateurs passionnés de pêche, à travers tout le département. Ces animations sont gratuites et ouvertes à tous. L'ensemble du matériel nécessaire est gracieusement prêté par la Fédération. Pour y participer, il vous suffit de vous inscrire au 03 91 92 02 03 ou par e-mail à contact@peche62.fr

AAPPMA	Date	Niveau	Age min.	Technique
Parcours Fédéral de Bruay	17 avril 2024 de 9h30 à 16h30	Tous niveaux	Dès 12 ans	Pêche aux leurres/ Toc
Wimereux	4 mai 2024 de 9h à 12h	NC	Dès 12 ans	Pêche au Toc
Étang Fédéral des Ballastières	18 mai 2024 de 9h à 13h	Confirmé	Dès 12 ans	Pêche aux leurres (Carnassiers)
Carpistes Audomarois	1 juin 2024 de 9h à 17h	Tous niveaux	Dès 12 ans	Pêche à la carpe
Ternoise	5 juin 2024 9h30 à 16h	Tous niveaux	Dès 12 ans	Pêche à la mouche (MAF)
Parcours fédéral de la Lys	12 juin 2024 de 13h30 à 16h30	Débutant	Dès 12 ans	Pêche aux leurres / Mouche
Houdain	15 juin 2024 de 9h30 à 16h30	Tous niveaux	Dès 12 ans	Pêche aux leurres et au toc
Auxi-le-Chateau	22 juin 2024 de 9h à 13h	Tous niveaux	Dès 12 ans	Pêche aux leurres
Saint-Venant	6 juillet 2024 de 9h à 13h	NC	Dès 12 ans	Street fishing
Étang Fédéral d'Eperlecques	10 juillet 2024 14h à 17h	NC	Dès 12 ans	Pêche aux leurres / feeder
Houille	7 septembre 2024 de 9h à 13h	Notion pêche aux leurres requises	Dès 12 ans	Pêche en float tube
Carpistes Audomarois	14 Septembre 2024 de 9h à 16h	Tous niveaux	Dès 12 ans	Pêche de la carpe en batterie et à la longue canne Pêche aux leurres
Arques	28 septembre 2024 de 9h à 13h	NC	Dès 12 ans	(carnassiers)

D'autres dates à venir prochainement sur www.peche62.fr

Ateliers Montage Mouches

La Fédération vous propose de vous accompagner dans la création de vos propres mouches ! Matériel fourni par la Fédération.



RDV tous les vendredis du mois de février de 18h30 à 21h. Inscription obligatoire au 03 91 92 02 03.

Les parcours fédéraux

Parcours no kill

Tous les parcours fédéraux y compris les étangs de 2^e catégorie sont des parcours classés no kill. La pêche au viv, au mort manié ou au mort posé y est interdite.

Deux parcours no kill à la Mouche

La Fédération vous propose deux parcours no kill à la mouche : la Créquoise à Offin, Loison-sur-Créquoise et Beaurainville et puis la Course à Beussent. Sur le parcours de Beussent, le nombre de pêcheurs est limité à trois par jour. Les pêcheurs sont priés de s'inscrire à la Fédération une semaine à l'avance en appelant le 03 91 92 02 03.

Nouveauté Six parcours no kill toutes techniques

La Fédération de pêche du Pas-de-Calais ouvre six parcours fédéraux no kill à toutes les techniques de pêche, hameçon simple obligatoire. Rendez-vous sur les parcours de Bruay-la-Buissière, Delettes, Esquerdes, Frévent, Wizernes et Maresquel Plus d'infos sur www.peche62.fr

Pêche en Float Tube



Depuis Mai 2019, les Fédérations du Nord et du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ont travaillé de concert pour légaliser cette pratique sur plusieurs voies d'eau des Voies Navigables de France. Plusieurs parcours sont désormais ouverts à cette pratique. Merci de flasher le Qr code pour y accéder. L'étang fédéral de Contes et d'Eperlecques sont également praticables au float tube sous certaines conditions. Plus d'informations sur la réglementation de la pêche en float tube dans le Pas-de-Calais sur www.peche62.fr



Les dates et horaires de pêche / Les tailles minimales de capture

Les dates d'ouverture et tailles minimales de capture

Espèces	Période de Pêche		Taille minimale de capture	Nombre de captures
	Cours d'eau de 1 ^{re} catégorie	Cours d'eau de 2 ^e catégorie		
Brochet	Du 9 mars au 15 septembre 2024 Remise à l'eau obligatoire du brochet du 9 mars au 27 avril	Du 1 ^{er} au 28 janvier 2024 Du 27 avril au 31 décembre 2024	Prélevement autorisé entre 60 cm et 80 cm en 2 ^e cat., et à partir de 50 cm pour la 1 ^{re} cat.	3 carnassiers dont 2 brochets maximum par jour
Sandre	Du 9 mars au 15 septembre 2024 Remise à l'eau obligatoire du brochet du 9 mars au 27 avril	Du 1 ^{er} au 28 janvier 2024 Du 27 avril au 31 décembre 2024 Remise à l'eau obligatoire des sandres du 27 avril au 8 juin 2024	50 cm	
Ombre commun	Du 18 mai au 15 septembre 2024	Du 18 mai au 31 décembre 2024	30 cm	
Truite Fario	Du 9 mars au 15 septembre 2024		30 cm	6 salmonidés par jour dont 2 truites fario maximum
Truite Arc-en-ciel	Du 9 mars au 15 septembre 2024		25 cm	
Truite de Mer	Du 27 avril au 27 octobre 2024		60 cm	2 par jour maximum
Saumon atlantique	Du 27 avril au 27 octobre 2024		Prélevement autorisé entre 50 cm et 70 cm	TAC annuel 10 castillons Canche et TAC annuel 10 castillons Authie
Anguille	Du 9 mars au 15 juillet 2024	Du 15 février au 15 juillet 2024	12 cm	
Écrevisse américaine, rouge de louisiane, signal au du pacifique et tous poissons non mentionnés ci-dessus	Du 9 mars au 15 septembre 2024	Toute l'année		
Écrevisses (pattes rouges, pattes blanches, pattes grêle et des lacs), anguille argentée (et autres < 12cm), grande alose, alose feinte, lamproie marine et fluviale				

Les heures légales de pêche

La pêche est autorisée une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après son coucher à l'exception de la Truite de Mer dont la pêche peut s'exercer jusqu'à 2h après le coucher du soleil (avec le timbre grands migrateurs) sur les linéaires classés pour la

Les Ateliers Pêche Nature et Clubs de pêche

Les Ateliers Pêche Nature ont pour objectif de permettre au pêcheur débutant, à l'issue de leur formation, de pratiquer la pêche en ayant un comportement autonome et responsable vis-à-vis de la nature, des autres usagers, du milieu aquatique et de lui-même. Les écoles et clubs de pêche du Pas-de-Calais sont :

Commune	Nom	Contact	Coordonnées
BRIMEUX	Le Saumon	M. BOUCHART	06 11 49 45 36
DESVRES	APN	M. PINTE (Président)	06 21 29 41 72
MARQUISE	APN de Marquise en partenariat avec le Club Mouche de Wirmille	M. POHIER (Responsable)	06 21 39 21 43 clubdepechemouchewirmille@gmail.com
SAINTE-OMER	La Concorde	M. ROLLET (Responsable)	03 21 39 78 69
SAINTE-VENANT	Le Brochet Saint-Venantais	M. HONNART (Président)	03 21 02 31 22

Plus d'informations sur les clubs et structures de pêche présents dans le Pas-de-Calais sur notre site internet www.peche62.fr ou en scannant le QR code ci-contre



Focus sur les Clubs partenaires de concours et d'animations pêche

Commune	Nom	Contact	Coordonnées
ARQUES	L'Union Arquoise Section Concours	M. CHARLEMAGNE (Président)	www.union-arquoise.fr/concours/
GUISY	Les Mouchers des 7 Vallées	M. EL GUIDJ (Président)	Facebook : Les Mouchers des 7 Vallées
SAINTE-MARTIN BOULOGNE	Club Mouche 62	M. BAILLY (Président)	www.clubmouche62.fr asso@clubmouche62.fr
SAINTE-OMER	Les Carpistes Audomarois	M. WERNERT (Président)	http://carpistesaudomarois-e-monsite.com
SAINTE-POL-SUR-TERNOISE	Passion Pêche Mouche	M. GROUX (Président)	-

World Fish Migration Day

Dans le cadre de la World Fish Migration Day, la Fédération organisera une rencontre poissons migrateurs gratuite et ouverte à tous le samedi 8 juin prochain. Cette journée sera animée par l'équipe technique de la Fédération mais également en présence de pêcheurs de renommée comme Gaël Even. Plus d'infos à venir sur www.peche62.fr

Enduro Carpe Contes

Pour la 7^e année consécutive, la Fédération de Pêche du Pas-de-Calais en partenariat avec les carpistes audomarois renouvellera l'Enduro Carpe Contes les 23, 24 et 25 août 2024. Inscriptions et plus d'infos sur : www.peche62.fr

La Fête de la Pêche Rejoignez-nous !

Dimanche 2 juin 2024 : découvrez la pêche en famille auprès de pêcheurs passionnés ! Grâce à la Fédération de Pêche du Pas-de-Calais et aux associations locales de pêche et de protection du milieu aquatique, petits et grands pourront non seulement s'initier à ce loisir de pleine nature au bord de leur rivière ou d'un plan d'eau mais aussi comprendre l'eau et les espèces qui la peuplent. La Fédération sera quant à elle présente sur un village pêche et nature à Maresquel le samedi 1^{er} juin 2024. Pour connaître tous les lieux d'animations, rdv sur : www.peche62.fr



Rappel, la pêche est exceptionnellement gratuite chaque premier dimanche du mois de juin uniquement dans le cadre d'une animation pêche proposée par une AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) et relayée par la Fédération.

Informations utiles

Un contrat d'assurance

Un contrat d'assurance « responsabilité civile, invalidité, décès » a été souscrit pour la FDAAPPMA62. Les garanties concernent tous les porteurs d'une carte de pêche du Pas-de-Calais lorsqu'ils sont en action de pêche ou accomplissent bénévolement des travaux piscicoles, décidés par leur AAPPMA ou par la Fédération.

Les numéros utiles en cas de pollution

OFB 03 21 23 42 75 • La gendarmerie ou la police locale • Votre AAPPMA • La Fédération : 03 91 92 02 03

Si vous constatez une pollution, soyez réactif. Si vous êtes mis en relation avec une messagerie, n'hésitez pas à laisser un message vocal, et appelez les différentes structures mentionnées, jusqu'à parler à une personne susceptible de se déplacer afin de constater la pollution.



Zoom sur...

No Kill



Après l'Aa, la Hem, la Ternoise, le Wimereux, le Bras de Brosne, la Laquette, leurs affluents et sous affluents, la Lave passe en no kill préfectoral pour l'année 2024. La truite fario devra obligatoirement être remise à l'eau. Cette décision fait suite aux divers pressions exercées sur le milieu ces dernières années, notamment les pollutions à répétition et les successions de sécheresse. Cette mesure est temporaire.



Liste des plans d'eau du département

Communes	AAPPMA	Étang
A Aire sur la Lys	Fédération de Pêche du Pas-de-Calais	Étangs des Ballastières
B Arques	L'Union Arquoise	Étang de Batavia
C Arques	L'Union Arquoise	Étang de Beausjour
D Arques	L'Union Arquoise	Étang de Malhôte
E Aubin Saint Vaast	Les Pêcheurs Hésinois	Étang communal du Planty
F Béthune	Les Percots Béthunois	La gare d'eau de Béthune
G Billy Montigny	Les Percoteux Billysiens	Marais de Pelves
H Brimeux	Le Saumon de Brimeux	Étang de Brimeux
I Calais	Les Pêcheurs du Calaisis	Le Virval
J Calais	Les Pêcheurs du Calaisis	Lac d'Andres
K Clairmarais	Fédération de Pêche du Pas-de-Calais	Étang fédéral d'Harcellies
L Contes	Fédération de Pêche du Pas-de-Calais	Étang fédéral de Contes
M Courcelles-les-Lens	La Carpe Courcelloise	Gare d'eau de Courcelles les Lens
N Éperlecques	Fédération de Pêche du Pas-de-Calais	Étang fédéral d'Eperlecques
O Écourt-Saint-Quentin	Les Pêcheurs Réunis	Marais d'Écourt-Saint-Quentin
P Écourt-Saint-Quentin	Les Pêcheurs Réunis	Marais de Becquerel
Q Esquerdes	Fédération de Pêche du Pas-de-Calais	La Poudrière
R Lillers	Les Poissons Rouges	Étang Eugène Lemoine
S Mont-Bernanchon	Fédération de Pêche du Pas-de-Calais	Étang fédéral de Mont-Bernanchon
T Nestles	APLV	Les Glaisières
U Noyelles sous Lens	Les Pêcheurs Noyellois	Étang du 14 juillet
V Noyelles sous Lens	Les Pêcheurs Noyellois	Étang des Bociets
W Oisy-Le-Verger	La Roche Dorée	Étang communal - Lots n°1 et 2
X Palluel	L'Amicale des Pêcheurs de Palluel	Étang du Grand Clair
Y Plouvain	Fédération de Pêche du Pas-de-Calais	Étang fédéral de Pouvain
Z Roeux	Les Percots de la Scarpe	Marais communaux
AA Rollancourt	Les Amis de la Truite	Étang de Rollancourt
BB Saint-Laurent Biangy	Entente Halleluïque du Val de Scarpe	Les étangs du Chevalier et d'Immercourt
CC Saint-Omer	La Concorde	Étang du Romelare
DD Saint-Venant	Le Brochet Saint-Venantais de Saint-Venant	Étang communal

Les espèces exotiques envahissantes

Les parcours de pêche du Pas-de-Calais

Maison de la Pêche et de la Nature du Pas-de-Calais



“ L’outil d’information et de sensibilisation de la Fédération ”

Pour tout complément d’information sur la FDAAPMA 62 ou les activités qu’elle propose, la Maison de la Pêche et de la Nature, située rue des Alpes à Arques, est ouverte du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h. Attention, locaux fermés au public le vendredi après-midi.



Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Maison de la Pêche et de la Nature
Rue des Alpes • 62510 ARQUES
Tél. 03 91 92 03 03
contact@peche62.fr
www.peche62.fr



La liste des AAPPMA

Les AAPPMA réciprocitaires				
N°	Commune	AAPPMA	E-mail	Site internet
1	Aire-sur-la-Lys	La Fine Gaule	aappma.aire-sur-la-lys@peche62.fr	
2	Arques	L'Union Arquoise	aappma.arques@peche62.fr	
3	Arras	Les Francs Pêcheurs	aappma.arras@peche62.fr	
4	Auchy-les-Hesdin	L'Accaquoise	aappma.auchy-les-hesdin@peche62.fr	
5	Audruicq	Les Babilards	aappma.audruicq@peche62.fr	
6	Auxi-le-Château	La Truite Auxoise	aappma.auxi-le-chateau@peche62.fr	
8	Béthune	Les Percots Béthunois	aappma.bethune@peche62.fr	
10	Billy-Montigny	Les Percoteux Billysiens	aappma.billy-montigny@peche62.fr	
12	Boulogne-sur-Mer	APLB	aappma.boulogne-sur-mer@peche62.fr	
14	Cabais	Les Pêcheurs du Cabais	aappma.cabais@peche62.fr	
20	Courcelles-les-Lens	La Carpe Courcelloise	aappma.courcelles-les-lens@peche62.fr	
21	Coyocques	La Coyocquoise	aappma.coyocques@peche62.fr	
23	Devres	AAPPMA de Devres et environs	aappma.devres@peche62.fr	www.peche-devres.fr
26	Ecourt-Saint-Quentin	Les Pêcheurs Réunis	aappma.ecourt-saint-quentin@peche62.fr	
30	Frévent	AAPPMA de Frévent-Bourst	aappma.frevent@peche62.fr	
32	Hesdin	Les Pêcheurs Hesdinois	aappma.hesdin@peche62.fr	
33	Houdain	La Truite Houdinoise	aappma.houdain@peche62.fr	
35	Labroye Le Bostel	La Truite de Labroye Le Bostel	aappma.labroye-le-bostel@peche62.fr	
37	Lillers	Les Poissons Rouges Lillerois	aappma.lillers@peche62.fr	
42	Marquise	Association des Pêcheurs de Canton de Marquise	aappma.marquise@peche62.fr	http://morbet.kosmatiki.free.fr
43	Mazingarbe	L'Albâtre Brebisienne	aappma.mazingarbe@peche62.fr	
44	Montreuil-sur-Mer	Les Pêcheurs du Montreuillois	aappma.montreuil-sur-mer@peche62.fr	
45	Nielles-les-Béquin	Les Amis de la Rivière	aappma.nielles-les-bequin@peche62.fr	
46	Noyelles-sous-Lens	Les Pêcheurs Noyellois	aappma.noyelles-sous-lens@peche62.fr	
48	Oisy-le-Verger	La Roche Dorée	aappma.oisy-le-verger@peche62.fr	
49	Orville	La Gaule du Bas Canton d'Orville	aappma.orville@peche62.fr	
51	Ouve-Wirquin	La Saumonnie	aappma.ouve-wirquin@peche62.fr	
52	Paillet	L'Alcalade des Pêcheurs de Paillet	aappma.paillet@peche62.fr	
53	Raye-sur-Authie	Les Pêcheurs de Raye-sur-Authie	aappma.raye-sur-authie@peche62.fr	
55	Renty-Fauquembergues	AAPPMA de Renty Fauquembergues	aappma.renty-fauquembergues@peche62.fr	
59	Saint-Laurent-Blangy	L'Entente Halieutique du Val de Scarpe	aappma.saint-laurent-blangy@peche62.fr	
60	Saint-Omer	La Concorde	aappma.saint-omer@peche62.fr	lacoconcorde62.fr
61	Saint-Pol-sur-Ternoise	La Gaule Populaire	aappma.saint-pol-sur-ternoise@peche62.fr	
62	Saint-Venant	Le Brochet Saint-Venantois	aappma.saint-venant@peche62.fr	
63	Samer	APVL	aappma.samer@peche62.fr	
68	Tournehem-sur-la-Hem	Les Pêcheurs de Tournehem	aappma.tournehem-sur-la-hem@peche62.fr	
69	Verchocq-Rumilly	AAPPMA de Verchocq-Rumilly	aappma.verchocq-rumilly@peche62.fr	
72	Warrans-sur-Éa	La Saumonnie	aappma.warrans-sur-ea@peche62.fr	
73	Wimereux	AAPPMA de Wimereux	aappma.wimereux@peche62.fr	

Les AAPPMA non réciprocitaires				
N°	Commune	AAPPMA	E-mail	Site internet
7	Beaurainville	La Gaule Beaurainvilloise	aappma.beaurainville@peche62.fr	
9	Beyngin	La Volante	aappma.beyngin@peche62.fr	
11	Boubers-sur-Canche	AAPPMA de Boubers-sur-Canche	aappma.boubers-sur-canche@peche62.fr	
13	Brienneux	Le Saumon de Brienneux	aappma.brienneux@peche62.fr	
15	Calonne-Ricourt	La Truite Minière	aappma.calonne-ricourt@peche62.fr	
16	Camblain-Château	La Cambloise	aappma.camblain-chateau@peche62.fr	
17	Caucourt	La Truite du Gué	aappma.caucourt@peche62.fr	
18	Cavron-Saint-Martin	La Planquette	aappma.cavron-saint-martin@peche62.fr	
19	Clerques	Les Pêcheurs de Clerques	aappma.clerques@peche62.fr	
22	Denebroueucq	La Prévôtaine	aappma.denebroueucq@peche62.fr	
24	Divion	La Truite Divionnaise	aappma.divion@peche62.fr	
25	Douriez	L'Entente de l'Authie	aappma.douriez@peche62.fr	
27	Famechon	AAPPMA de Famechon	aappma.famechon@peche62.fr	
28	Fillèvres	Les Pêcheurs à la ligne de Fillèvres	aappma.fillèvres@peche62.fr	
29	Flichin	L'Entente Flichinoise	aappma.flichin@peche62.fr	
31	Frugés	La Gaule Populaire Frugéoise	aappma.frugés@peche62.fr	
34	La Comté	L'Ar-en-ciel	aappma.la-comte@peche62.fr	
36	Ligny-sur-Canche	Les Amis de la Gaule	aappma.ligny-sur-canche@peche62.fr	
38	Libourg	La Truite Lys-Bourgeoise	aappma.libourg@peche62.fr	
39	Lumbres	La Truite Lumbroise	aappma.lumbres@peche62.fr	
40	Manet	La Truite Manettoise	aappma.manet@peche62.fr	
41	Marquill	Les Francs Pêcheurs Marquillois	aappma.marquill@peche62.fr	
50	Durton	AAPPMA d'Durton	aappma.durton@peche62.fr	
54	Ribreuviette	Les Amis de la Canche	aappma.ribreuviette@peche62.fr	
56	Roux	Les Percots de la Scarpe	aappma.roux@peche62.fr	
57	Rolancourt	Les Amis de la Truite	aappma.rolancourt@peche62.fr	
58	Roussant	AAPPMA de Roussant	aappma.roussant@peche62.fr	
64	Thérouanne	La Gaule Thérouannoise	aappma.theouanne@peche62.fr	
65	Thièvres	Les Francs Pêcheurs de Thièvres	aappma.thievers@peche62.fr	
66	Tigny-Noyelle	Société de Pêche de Tigny-Noyelle	aappma.tigny-noyelle@peche62.fr	
67	Totent	Les Pêcheurs Réunis de Totent	aappma.totent@peche62.fr	
70	Viel-Hesdin	AAPPMA de Viel-Hesdin	aappma.viel-hesdin@peche62.fr	
71	Wail	Société de Pêche de Wail	aappma.wail@peche62.fr	

Je pêche, je respecte mon environnement

- Je m'assure que le stationnement de mon véhicule est non-génant,
- Je reprends mes déchets,
- Je veille à ne pas dégrader et à réfermer les clôtures,
- Je n'interviens pas sur la végétation au bord des cours d'eau.

À noter : rejoignez-nous sur l'opération « Hauts-de-France Propres » les 15, 16 et 17 mars 2024. (Dates à confirmer)

Exposition « Marins d'eau douce ! » à Marais

Découvrez les poissons grands migrateurs à travers une exposition temporaire réalisée dans le cadre des Initiatives en faveur de la Biodiversité (Agence de l'Eau Artois Picardie). Sur présentation de votre carte de pêche, bénéficiez d'une réduction de 50% sur le tarif de l'exposition « Marins d'eau douce ! » et la visite complète de Marais (Étaples).



Légende

- Hesdin Commune
- Zone urbaine
- Réseau routier
- Parcours 1^{re} catégorie privé
- Parcours 1^{re} catégorie public (Du moulin du Bacon à Montreuil-sur-Mer jusqu'au Pont SNGF à Étaples)
- Parcours 2^e catégorie privé
- Parcours 2^e catégorie public*
- Linéaire privé, non accessible sans l'accord du propriétaire
- Parcours réciprocitaires
- Parcours fédéral « No Kill »
- Plan d'eau
- Plan d'eau « No Kill »
- AAPPMA (voir tableau ci-contre)
- AAPPMA réciprocitaires
- Parcours labellisé Passion
- Parcours labellisé Famille
- Hébergement labellisé « Pêche »
- Office de Tourisme
- Zone de pêche partagée
- Float Tube
- Parcours « No Kill »

* Le département du Pas-de-Calais bénéficie d'une réglementation spécifique quant aux parcours de 2^e catégorie du domaine public. Tout pêcheur détenteur d'une carte de pêche du Pas-de-Calais ou du timbre URNE peut y pêcher à quatre cannes. Attention, certains parcours limitrophes appartenant au département du nord et ne disposent donc pas de cette mesure. Merci de bien vous renseigner sur www.peche62.fr

Malgré l'attention et la rigueur portées lors de la réalisation de ce document, certaines erreurs ou omissions sont possibles. N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires pour la mise à jour du prochain guide pêche, par mail à contact@peche62.fr. Document non contractuel.



Lutter contre la pollution des eaux



Plus d'infos sur les parcours :



Délimitation des parcours et réglementations spécifiques :

	Limite amont	Prélèvement SAT	Prélèvement TRM	Dérogation crépusculaire 2h après le coucher du soleil pour la TRM
Authie	En aval du pont de la N25 à Doullens	OUI TAC 10	OUI	OUI (jusqu'en aval du pont de la N25 à Doullens)
Canche	En aval du barrage de la SARL SEMG à Saint Georges	OUI TAC 10	OUI	OUI (cf limites annoncées sur arrêté préfectoral 2022)
Ternoise	En aval du barrage d'Hericourt aval à Hericourt	NON	NON	NON
Liane	En aval du pont de la D 901 entre Carly et Samer	NON	NON	NON
Stack	En aval du pont de l'A16 à Marquise	NON	NON	NON
Aa	En aval du pont de la D 928 à Saint Omer	NON	NON	NON

Déclarer ses captures Salmonidés Migrateurs

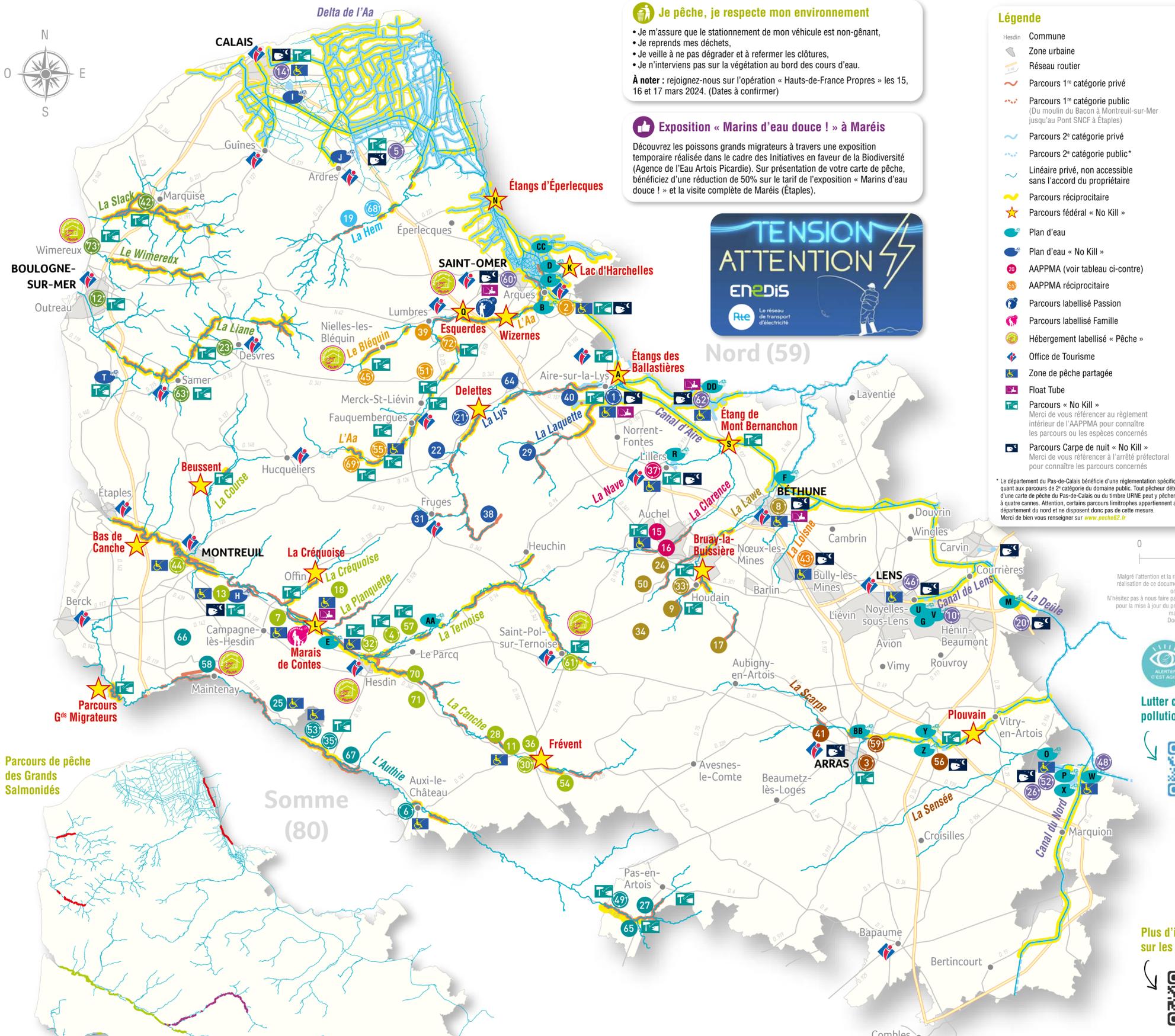
Vous êtes détenteurs du Timbre Grands Migrateurs et avez réalisé une capture (saumon ou truite de mer), votre déclaration est obligatoire sur <https://declarationpeche.fr/>

La détention du timbre migrateur est strictement obligatoire si :

- Vous souhaitez prélever une Truite de Mer ou un Saumon Atlantique (uniquement autorisé sur l'axe Canche et l'axe Authie jusqu'aux limites amont indiquées dans le tableau ci-contre).
- Vous souhaitez pêcher durant la dérogation crépusculaire (uniquement autorisée sur l'axe Canche et l'axe Authie jusqu'aux limites amont indiquées dans le tableau ci-contre).
- Vous souhaitez pêcher jusqu'à la date de fermeture de la pêche du Saumon Atlantique et de la Truite de Mer.

Attention la pratique du No-Kill est obligatoire sur certains linéaires. Le prélèvement d'un Saumon Atlantique (uniquement autorisé sur l'axe Canche et l'axe Authie jusqu'aux limites amont indiquées dans le tableau ci-contre), doit se faire dans le respect du TAC annuel en vigueur. Une fois le TAC atteint, le prélèvement du Saumon Atlantique ne sera plus autorisé à travers la publication d'un arrêté préfectoral. Nous vous invitons donc à consulter régulièrement notre site internet afin d'en être informé. Le prélèvement d'un Saumon sur l'axe Canche ou l'axe Authie dans le respect du TAC en vigueur implique obligatoirement le bagage immédiat du poisson puis la déclaration de la capture auprès du CNICS* et également sur declarationpeche.fr.

*CNICS : Centre National d'Interprétation des Captures de Salmonidés Migrateurs



Parcours de pêche des Grands Salmonidés

- ~ Pêche de la Truite de Mer et du Saumon Atlantique avec autorisation de prélèvement.
- ~ Pêche de la Truite de Mer et du Saumon Atlantique en No-Kill uniquement.
- ~ Pêche de la Truite de Mer en No-Kill uniquement.



Saumon Atlantique (*Salmo salar*)
Forme générale allongée



Truite de Mer (*Salmo trutta trutta*)
Forme générale trapue

Alignement de la commissure de la mâchoire supérieure avec l'aplomb de l'arrière de l'œil
Péduncule caudal long et étroit
Nageoire caudale concave

La commissure de la mâchoire supérieure dépasse l'extrémité de l'œil
Péduncule caudal court et large
Nageoire caudale droite